



Paris, le 08 novembre 2023

Consultation publique du MTE sur le projet de décret relatif à l'obligation de restitution des CPB

L'UPRIGAZ exprime sa satisfaction devant la mise en place progressive du corpus législatif et réglementaire venant mettre en place le dispositif des CPB devant permettre un développement du biométhane au-delà des quantités bénéficiant d'un soutien public.

1. Le projet de décret soumis à consultation fixe le niveau d'obligation de restitution de CPB associé à des objectifs d'incorporation de biométhane dans les réseaux de gaz naturel pour la période 2026-2028.

L'UPRIGAZ se félicite que le Gouvernement ait retenu la trajectoire haute proposée par la filière et retenue lors du Conseil Supérieur de l'Energie du 26 septembre 2023. Le chiffre avancé dans le projet de décret correspond à une production de biométhane de 44 TWh en 2030 et à un volume de CPB de 10,4TWh en 2028. Cette trajectoire marque la volonté de mobiliser pleinement la capacité contributive du biométhane à la décarbonation du mix énergétique français.

2. Le projet de décret fixe l'assiette sur laquelle porte l'obligation de restitution. L'UPRIGAZ se félicite que le Gouvernement ait retenu les consommations des secteurs résidentiels et tertiaires en excluant le secteur industriel et la génération électrique.